



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.12

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI donne pouvoir à Mme CORDIER
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à M. José FERNANDES
Mme Michèle CHARREYRE donne pouvoir à Mme Véronique DORE RENOUST
Mme Valérie CHAILLIE donne pouvoir à M. Christian DUPRE

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Morgane BENOIST
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur TIGHIOUARET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	20
DATE DE LA CONVOCATION	:	4 avril 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil a validé le Compte de gestion et le compte administratif pour l'année 2024 et que ceux-ci sont en tout point identiques,

CONSIDERANT que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice* ».

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

ABSTENTION (2) : Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI (pouvoir à Mme CORDIER), Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme DORE RENOUST), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Lionel BRULE, Mme Valérie CHAILLIE (pouvoir à M. DUPRE), M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

- **DE REPRENDRE** les résultats de l'exercice 2024 pour chaque section
- **D'AFFECTER** la somme de **1 117 693.22 €**, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit :
 - **71 854.02 €** à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé, recettes)
 - **1 045 839.20 €** à l'article R002 (résultat de fonctionnement reporté, recettes)

Fait à Saint-Vrain, le 10 avril 2025

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER



REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.